



PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques – Service de l'Immigration et de l'Intégration
☎ 05 49 55 69 11 - Adresse Internet : <http://www.vienne.pref.gouv.fr>

DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR

Date de mise à jour : 19/01/2017

Pour **obtenir un rendez-vous** : - pour le dépôt d'une **première demande de titre de séjour d'un an ou de 10 ans**
- pour le **renouvellement de votre titre de séjour** (carte ou visa long séjour validé par l'OFII)
- pour le **renouvellement de votre récépissé**
- pour obtenir ou renouveler une **autorisation provisoire de séjour**

Veuillez **composer le 05.49.55.69.11, service disponible du lundi au vendredi** (horaires sur notre site internet ou par voie d'affichage).

L'usager doit se présenter à l'heure personnellement (accompagné le cas échéant du conjoint) à la Préfecture muni des justificatifs nécessaires à sa demande et du présent dossier correctement complété ainsi qu'une enveloppe timbrée à son adresse.

Les demandes d'admission exceptionnelle au séjour ou suite à une obligation de quitter le territoire français exécutoire sont à envoyer par courrier.

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT ACCEPTÉS

La première demande est à présenter dans les 2 mois suivant l'entrée en France et le renouvellement dans les 2 mois avant l'expiration du titre de séjour (article R311-2-4° du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile)

A COMPLÉTER DANS TOUS LES CAS :

NOM : NOM MARITAL :

PRENOMS : SEXE : M : F :

NÉ(E) le : A : (Ville) (Pays) :

NATIONALITÉ :

ADRESSE :

CODE POSTAL : |_|_|_|_| VILLE :

TELEPHONE - Fixe : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
Portable : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

MAIL :

«Veuillez indiquer un numéro de portable où vous pouvez être joint facilement le temps de l'instruction de votre demande, une convocation par SMS pourra vous être envoyée.»

DATE D'ENTREE EN FRANCE : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Document d'identité : Passeport Carte Nationale d'identité Valable du |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|
 Autre (Précisez) au |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

N° Lieu de délivrance :

Visa : Délivré à Le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| Valable jusqu'au |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

SITUATION FAMILIALE

Célibataire Marié(e) Veuf(ve) Divorcé(e) En concubinage Pacsé (e)

CONJOINT(E) ou CONCUBIN(E)

NOM : PRENOM :

NÉ(E) LE : A (Ville) : (Pays) :

NATIONALITÉ : RÉSIDENT EN FRANCE OUI* NON

*** Si OUI : joindre la photocopie du titre de séjour ou si conjoint Français, joindre la photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport**

NOM du père :PRENOM :

NOM de jeune fille de la mère :PRENOM :

SITUATION PROFESSIONNELLE

Salarié Sans emploi Autre (préciser).....

NATURE DE LA DEMANDE

Je soussigné(e), Mme. M....., sollicite :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> la délivrance | <input type="checkbox"/> d'une autorisation provisoire de séjour (APS) |
| <input type="checkbox"/> le renouvellement | <input type="checkbox"/> d'une carte de résident (10 ans) |
| <input type="checkbox"/> le duplicata | <input type="checkbox"/> d'une carte de séjour temporaire |
| <input type="checkbox"/> le changement d'adresse | <input type="checkbox"/> 1 an |
| <input type="checkbox"/> le changement de statut | <input type="checkbox"/> pluriannuelle |
| <input type="checkbox"/> le changement de situation familiale | <input type="checkbox"/> d'un certificat de résidence algérien (10 ans) |
| | <input type="checkbox"/> d'un certificat de résidence algérien (1 an) |
| <u>Type de carte demandé ** :</u> | <input type="checkbox"/> d'une carte de séjour ressortissant européen de : |
| | <input type="checkbox"/> 1 an |
| <u>Durée de la carte demandée :</u> | <input type="checkbox"/> 5 ans (réservé aux sans profession- |
| | retraité-membre de famille d'un retraité ou membre |
| | de famille d'un non actif) |
| | <input type="checkbox"/> 10 ans |

Pour quelles raisons demandez-vous un titre de séjour en France :

** Indiquer la mention utile : CST (carte de séjour temporaire), CR (carte de résident – 10 ans), CRA 1 an (certificat de résidence algérien d'un an), CRA 10 ans (certificat de résidence algérien de 10 ans), UE (carte de séjour d'un ressortissant européen), APS (autorisation provisoire de séjour), RCS (récépissé de demande de titre de séjour)

INFORMATIONS RELATIVES A LA VIE PRIVEE ET FAMILIALE

ENFANTS

Nombre d'enfant : <input type="text"/>		dont : Français : <input type="text"/>		Nés en France : <input type="text"/>		Résidents en France : <input type="text"/>	
Enfants du déclarant :				Enfants du déclarant :			
NOM -Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	En France		A l'étranger (pays)		
			Ville	Date d'entrée en France			

Attaches familiales en France (père, mère, frères, sœurs, grands-parents, etc.) :					
NOM - Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Nationalité	Lien de Parenté	Titre de séjour détenu **

Attaches familiales dans le pays d'origine et/ou à l'étranger (père, mère, frères, sœurs, grands-parents, etc.) :

<i>NOM - Prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Pays de résidence</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Lien de Parenté</i>

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le demandeur s'exprime-t-il en français : OUI NON

LANGUE USUELLE : PARLÉE : OUI NON ÉCRITE : OUI NON

AUTRES LANGUES : - PARLÉE : OUI NON ÉCRITE : OUI NON

- PARLÉE : OUI NON ÉCRITE : OUI NON

ETUDES SUPERIEURES EFFECTUEES EN FRANCE d'une durée au moins égale à une année :
 OUI NON

DIPLOMES D'ETUDES SUPERIEURES OBTENUS EN FRANCE :

.....

Je soussigné(e), M(me)

certifie l'exactitude des renseignements précités.

Date : ➡	Signature : ➡
-----------------	----------------------

AVERTISSEMENT

Pour que votre dossier soit accepté le jour du rendez-vous. Veuillez produire tous les justificatifs figurant sur la fiche correspondant à votre situation.

L'administration se réserve le droit d'exiger tout justificatif complémentaire qui serait nécessaire à l'instruction de votre demande. La Préfecture dispose d'un délai de quatre (4) mois pour examiner votre demande. L'absence de réponse au-delà de ce délai vaut refus implicite. Ce délai commence à partir du moment où votre dossier est **complet** et permet son instruction. Il n'est donc pas utile de demander des précisions concernant l'avancement de votre dossier avant ce délai. Si votre demande est acceptée, vous serez convoqué(e) pour venir retirer le titre de séjour en personne (aucune procuration n'est possible).

Vous avez la possibilité de contester une décision de refus, dans un délai de deux mois suivant la date de refus. Il est possible de :

- saisir d'une requête gracieuse la Préfète de la Vienne, Place Aristide Briand 86021 POITIERS Cedex en joignant les éléments justificatifs.
- former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – 101 rue de Grenelle, 75323 PARIS Cedex 07 ;
- saisir d'un recours contentieux le Président du Tribunal Administratif de Poitiers – sis 15, rue de Blossac – BP 541 – 86021 POITIERS Cedex.

En cas de rejet de recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête. le Tribunal Administratif peut alors être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.